

## **Amiante**

Thème ayant fait l'objet d'une actualisation

**Depuis le 19 juillet 2014 , le Titre Amiante du RGIE a été abrogé par le décret n°2014-802 du 16 juillet 2014.**

Ce décret rend applicable dans les mines, carrières et leurs dépendances, les dispositions de code du travail prévues en matière de protection contre l'amiante au lieu et place du Titre Amiante du RGIE.

**Les prescriptions de la quatrième partie du code du travail** relatives à la santé et la sécurité au travail **sont ainsi directement applicables, sans complément ou adaptation.**

Principales exigences

Les mesures de prévention de l'exposition des travailleurs aux risques associés aux agents chimiques dangereux en général, et aux CMR [1] en particulier, qui figurent dans le code du travail n'avaient pas d'équivalent dans le RGIE, à l'exception des cas spécifiques que sont les poussières (Titre Empoussiérage) et l'amiante (Titre amiante).

Le Titre amiante traitait des activités de confinement, retrait et travaux susceptibles de dégager des fibres d'amiante, activités également traitées dans le code du travail ainsi que de l'activité d'extraction qui était spécifique aux industries extractives.

Il n'existe plus d'activité d'extraction d'amiante en tant que telle en France. Cependant, l'amiante étant une fibre minérale naturelle, elle est susceptible d'être rencontrée dans certaines régions, lors de l'exploitation d'autres substances.

Les activités d'extraction étaient régies dans le titre amiante du RGIE par les dispositions communes à toutes les activités. Cependant, les activités d'extractions réalisées par les industries extractives sur des terrains amiantifères sont similaires aux activités de bâtiment et de génie civil réalisées sur ces mêmes terrains. Les dispositions particulières telles que l'évaluation du risque de présence d'amiante et la

mise en œuvre d'un mode opératoire spécifique sont applicables.

---

[1] Cancérogène, Mutagène, Reprotoxique.

Thèmes liés

Thématiques RGIE > Amiante

Dispositions applicables

Code du travail > Partie Réglementaire > Partie IV : Santé et Sécurité au Travail > Livre IV : Prévention de certains risques d'exposition > Titre I : Risques chimiques > Chapitre II : Mesures de prévention des risques chimiques > Section 3 : Risques d'exposition à l'amiante

Décret n° 2017-899 du 09/05/17 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations

Décret n° 2014-802 du 16/07/14 portant abrogation du titre « Amiante » du règlement général des industries extractives

Décret n° 96-1133 du 24/12/96 relatif à l'interdiction de l'amiante, pris en application du Code du travail et du Code de la consommation

Arrêté du 16/07/14 abrogeant certaines dispositions relatives à l'amiante dans les industries extractives

Arrêté du 08/04/13 relatif aux règles techniques, aux mesures de prévention et aux moyens de protection collective à mettre en œuvre par les entreprises lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante

Arrêté du 22/02/07 définissant les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait ou de confinement de matériaux contenant de l'amiante

Arrêté du 25/04/05 relatif à la formation à la prévention des risques liés à l'amiante

Arrêté du 24/12/96 relatif au formulaire de déclaration en vue d'exceptions à l'interdiction de l'amiante

Arrêté du 28/02/95 pris en application de l'article D. 461-25 du code de la sécurité sociale fixant le modèle type d'attestation d'exposition et les modalités d'examen dans le cadre du suivi post-professionnel des salariés ayant été exposés à des agents ou procédés cancérogènes

#### Anciennes dispositions

<p><u>Décret n°80-331 du 07/05/80 portant Règlement Général des Industries Extractives &gt; Annexes &gt; Titre : Amiante - Abrogé depuis le 19 juillet 2014</u></p>	<p>Est abrogé par <u>Décret n° 2014-802 du 16/07/14 portant abrogation du titre « Amiante » du règlement général des industries extractives</u></p>
<p><u>Arrêté du 09/07/98 relatif aux modalités du contrôle de l'empoussièremement dans les établissements dont les travailleurs sont exposés à l'inhalation des poussières d'amiante (AM-1-A, art. 11, 19, 20, 21 et 22)</u></p>	<p>Est abrogé par <u>Arrêté du 16/07/14 abrogeant certaines dispositions relatives à l'amiante dans les industries extractives</u></p>
<p><u>Arrêté du 09/07/98 relatif aux formulaires de déclaration en vue d'exceptions à l'interdiction de l'amiante (AM-1-A, art. 1er bis)</u></p>	<p>Est abrogé par <u>Arrêté du 16/07/14 abrogeant certaines dispositions relatives à l'amiante dans les industries extractives</u></p>
<p><u>Arrêté du 09/07/98 déterminant les recommandations et fixant les instructions techniques que doivent respecter les médecins du travail assurant la surveillance médicale des salariés concernés (AM-1-A, art. 13 et 32)</u></p>	<p>Est abrogé par <u>Arrêté du 16/07/14 abrogeant certaines dispositions relatives à l'amiante dans les industries extractives</u></p>

Arrêté du 09/07/98 fixant le modèle de l'attestation d'exposition à remplir par l'exploitant et le médecin du travail (AM-1-A, art. 16)

Est abrogé par Arrêté du 16/07/14 abrogeant certaines dispositions relatives à l'amiante dans les industries extractives

---

**Source URL:** [https://sstie.ineris.fr/taxonomy\\_term/341](https://sstie.ineris.fr/taxonomy_term/341)